



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 26546

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur les mesures proposées par l'Union européenne en vue d'harmoniser les systèmes bancaires des différents États membres. Selon des déclarations récentes du président du groupe des ministres des finances de la zone euro, il serait dangereux de retarder les mesures à prendre compte tenu des vulnérabilités que pourraient révéler les prochains audits dits de « test *stress* » sur plusieurs des plus grandes banques de la zone. Aider des banques face à un risque de faillite et sauver de la sorte l'euro alors que les règles applicables en matière de prudence, de fonds propres et de contrôle ne sont pas les mêmes, pose un problème de taille. Elle lui demande si la création d'une autorité de supervision sous l'égide de la banque centrale européenne (BCE) suppose ou non une modification du traité de l'Union et, sinon, sur quelles dispositions de celui-ci cette création pourra s'appuyer. Elle souhaite aussi savoir quels sont les principes qui devraient gouverner cette supervision dans les domaines suivants : exigence de fonds propres, harmonisation des systèmes de garantie des dépôts, cadre unique de redressement des banques, résolution de leurs défaillances.

Texte de la réponse

Le projet d'union bancaire a pris forme lors du Conseil européen de juin 2012. Il constitue un élément important de la réponse apportée par l'Union européenne à la crise de la dette souveraine. Dans cette perspective, la Commission a présenté dès le 12 septembre 2012 des propositions législatives pour la mise en place d'un mécanisme unique de supervision, dans le cadre des traités existants, sur le fondement de l'article 127.6 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui stipule que « le Conseil, statuant par voie de règlements conformément à une procédure législative spéciale, à l'unanimité, et après consultation du Parlement européen et de la Banque centrale européenne, peut confier à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédit et autres établissements financiers, à l'exception des entreprises d'assurance ». Le Conseil (Affaires économiques et financières) d'avril 2013 s'est accordé sur le paquet législatif concernant la supervision unique, permettant la mise en place d'un dispositif cohérent sous l'égide de la Banque centrale européenne (BCE). Plus précisément, la BCE, en coopération avec les autorités de supervision nationales (pour la France, l'autorité de contrôle prudentiel), assurera directement le contrôle prudentiel des principales banques de la zone euro et sera ultimement responsable de la qualité du contrôle de toutes les banques. Le dispositif couvrira tous les établissements de crédits des États membres de la zone euro et des États hors zone euro qui souhaitent participer au mécanisme. Le vote du Parlement européen sur le règlement établissant le mécanisme unique de supervision est attendu lors de la plénière de septembre 2013. Ce mécanisme unique de supervision constitue le premier pilier de l'Union bancaire, dont l'objectif premier est de rompre le lien entre risque souverain et risque bancaire au sein de la zone euro. Il doit être complété par deux textes législatifs portant sur la résolution bancaire et les systèmes de garantie des dépôts actuellement en cours de négociation. Un accord a été trouvé au Conseil (Affaires économiques et financières) de juin 2013 concernant le texte portant sur la résolution : le Conseil européen de

juin 2013 a appelé à son adoption d'ici fin 2013. Il a également appelé à l'adoption du texte concernant la garantie des dépôts d'ici fin 2013. Afin de compléter l'Union bancaire, la Commission européenne a présenté par ailleurs le 12 juillet 2013 une proposition législative pour la création d'un mécanisme unique de résolution. Le Conseil européen de juin 2013 a appelé à l'adoption de cette proposition d'ici la fin de la présente législature européenne.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26546

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5170

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8641